

TARIFICATION

À son arrivée, le citoyen de la ville d'Amos devra présenter une preuve de résidence valide (permis de conduire, compte de taxes). Pour les matières en provenance du secteur résidentiel, les frais d'accès au site sont inclus dans la taxe annuelle « Matières résiduelles » payée par les propriétaires de résidence. **(Aucuns frais si le matériel est bien trié)**

Les citoyens de la MRC d'Abitibi peuvent avoir accès à l'écocentre à condition que leur municipalité ait conclu une entente avec la Ville d'Amos. Contactez votre municipalité avant de vous déplacer.

Ne payant aucune taxe municipale pour les matières résiduelles, les citoyens commerciaux peuvent se présenter à l'écocentre, mais ils seront facturés selon le poids des matières transportées.

Toutes les matières apportées par un véhicule lettré « commercial », ou immatriculé en ce sens, sont considérées comme provenant des secteurs d'activités non résidentielles et sont assujetties à la tarification applicable à cette clientèle. Il n'est pas du ressort des employés de la Ville d'Amos de déterminer la provenance des matières.

Aucuns frais ne seront exigés aux entreprises ainsi qu'aux citoyens des autres municipalités pour les pneus de dimension standard (jante avec un diamètre maximal de 24,5 pouces) déjantés, les fluorescents ainsi que les appareils de la technologie de l'information et des communications (TIC/ « serpuarien »). Toutefois, vous devez le mentionner à votre arrivée à la balance.

HEURES D'OUVERTURE

Horaire printemps-été
(du 1^{er} mai au 15 septembre)

Lundi au mercredi et vendredi de 8 h à 17 h

Jeudi 8h à 20 h

Samedi de 8 h à 16 h

Horaire automne-hiver
(du 16 septembre au 30 avril)

Lundi au vendredi de 8 h à 17 h

Samedi de 8 h à 16 h

COORDONNÉES

5311, route 395 Nord
(6 km du centre-ville)
Amos (Québec) J9T 3A1

Pour informations :
environnement@amos.quebec
819 732-8543



ÉCOCENTRE MUNICIPAL

**SERVICE DES IMMOBILISATIONS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**



La Ville d'Amos possède son propre écocentre dans le but d'offrir un service plus fonctionnel et adapté aux besoins de ses citoyens, et ce, afin d'optimiser la saine gestion des matières résiduelles produites sur son territoire.

L'écocentre est un endroit qui offre la possibilité aux citoyens de disposer de certaines matières résiduelles qui ne peuvent être ramassées lors de la collecte sélective. Ces matières peuvent donc suivre la hiérarchie des 3R-VE, soit réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation ou élimination.

Pour une saine gestion des matières résiduelles dans notre municipalité, il est primordial que tous participent au tri des déchets domestiques et des matières recyclables et en disposent de manière appropriée.

Sur le site, un préposé vous guidera pour faire le tri des objets. Cependant, il ne pourra pas vous aider à décharger votre matériel.

Prévoyez le temps nécessaire pour le tri et le déchargement de votre matériel afin que vous puissiez quitter le site avant la fermeture.

Les employés de la Ville se réservent le droit de refuser l'accès au site s'ils jugent le temps restant insuffisant.

MATIÈRES ACCEPTÉES

- Appareils électroniques (ordinateurs, imprimantes, télévisions) ;
- Ampoules fluocompactes, fluorescents ;
- Asphalte, béton, brique, pierre ;
- Bardeaux d'asphalte ;
- Bois, branches et résidus verts ;
- Batteries d'automobile ;
- Bombonnes de propane vides (20 lb) ;
- Capsules Nespresso ;
- Cartouches d'encre ;
- Compost ;
- Détecteurs de fumée ;
- Encombrants (meubles, électroménagers) ;
- Matériel d'écriture en plastique (stylos, marqueurs, crayons feutres) ;
- Matériaux de construction et de démolition ;
- Métaux ferreux et non ferreux ;
- Piles ;
- Pneus sans jantes (diamètre de jante maximal de 24,5 pouces) ;
- Résidus domestiques dangereux (peintures, huiles usées, filtres à l'huile, aérosols, vernis, teintures).

Il est important de trier vos matières à l'avance et de respecter les catégories de matériaux. Dans le cas contraire, votre chargement pourrait être dirigé au lieu d'enfouissement et des frais seront exigés.

MATIÈRES REFUSÉES

- BPC, cyanure ;
- Déchets radioactifs ou biomédicaux ;
- Munitions, explosifs, armes à feu ;
- Pneus avec jantes, pneus peints, pneus excédant un diamètre total de 48,5 pouces ;
- Terre contaminée ;
- Véhicules motorisés qui peuvent être immatriculés (motoneige, 4 roues etc.).

Pour ces matières et produits, veuillez contacter les entreprises spécialisées qui les prendront en charge.

Lorsque le matériel apporté est en bon état ou est réutilisable, il devient la propriété de la Ville d'Amos. Elle peut ensuite le revendre à coût modique à d'autres citoyens.

Attention à votre chargement!

Il est de votre responsabilité de vous assurer que les déchets que vous transportez ne se retrouvent pas sur la route ou aux abords de celle-ci. Si le matériel tombe de votre véhicule, vous devez le ramasser.

Le *Code de la sécurité routière* prévoit des amendes à tout conducteur qui a conduit un véhicule routier dont le chargement n'était pas solidement retenu ou suffisamment recouvert de manière à ce qu'aucune partie de celui-ci ne puisse se déplacer ou se détacher du véhicule.